

mentées par des organismes provinciaux qui, d'autre part, offrent à l'industrie des services éducatifs et consultatifs. Les statuts de toutes les provinces comprennent des lois (lois sur le travail d'usine, lois sur les ateliers, lois sur les mines, lois sur les accidents du travail) qui fixent les normes de sécurité sanitaire que les employeurs doivent appliquer.

*Lutte contre les maladies contagieuses.*—Les six plus grandes provinces possèdent des divisions distinctes d'épidémiologie ou de lutte contre les maladies contagieuses; dans les provinces côtières de l'Atlantique, ces fonctions sont remplies par le médecin-hygiéniste provincial. Les autorités sanitaires des municipalités se chargent, en collaboration avec les laboratoires d'hygiène publique, d'assurer des services de dépistage et de diagnostic, et de mener des enquêtes épidémiologiques; elles participent souvent à la lutte antituberculeuse et à la lutte antivénéérienne.

*Hygiène maternelle et infantile.*—Décentralisés dans une large mesure, les services destinés à la mère et à l'enfant sont offerts par l'entremise des unités et des services de santé des municipalités; mais la plupart des provinces possèdent une division distincte qui s'occupe de favoriser l'hygiène maternelle et infantile et de fournir une assistance technique ou emploi de consultants à ces fins. Les infirmières-hygiénistes prennent une part importante à ce travail, qui peut consister à enseigner l'hygiène prénatale, à s'occuper des accouchements et à donner des soins aux nouveau-nés dans les régions éloignées, à faire des visites à domicile ainsi qu'à administrer des cliniques d'hygiène infantile des services d'hygiène scolaire.

*Hygiène dentaire.*—Tous les ministères provinciaux de la Santé ont une division d'hygiène dentaire, qui administre leurs programmes dans ce domaine. Ces programmes varient suivant la situation qui prévaut mais sont presque entièrement conçus en fonction des soins à donner aux enfants. La formation de dentistes et de dentistes en hygiène publique, l'administration de cliniques de prévention et de traitement à l'intention des enfants et l'enseignement de l'hygiène constituent des mesures communes à toutes les provinces. Des travaux de fluoruration, intéressant plus d'un million de personnes, sont en marche dans sept des provinces.

Dans quatre provinces, des cliniques mobiles apportent gratuitement des soins cliniques aux enfants des campagnes éloignées. Une autre province dessert les régions éloignées au moyen de deux cliniques dentaires aménagées dans des wagons de chemin de fer. En Colombie-Britannique, plus de 70 municipalités ont un régime en vertu duquel la municipalité et le ministère provincial de la Santé se partagent les frais des services d'hygiène dentaire fournis aux enfants; les responsables décident si les soins sont gratuits ou assurés à prix modique.

*Hygiène alimentaire.*—Il existe sous ce chapitre des services d'information technique, d'enseignement, de consultation et de recherche. Certaines provinces ont entrepris des programmes de goûters scolaires et distribuent des suppléments diététiques. Cinq provinces possèdent une division de l'hygiène alimentaire; les autres emploient des hygiénistes alimentaires qui relèvent d'autres divisions de leur ministère de la Santé.

*Enseignement de l'hygiène.*—Dans la plupart des provinces, l'expérience a démontré qu'il faut, au sein de l'équipe d'hygiène publique, un «éducateur-hygiéniste» de profession et à service continu. Neuf provinces possèdent une division ou un service qui a pour tâche de coordonner l'enseignement de l'hygiène, diffusé par tous les moyens possibles.

*Laboratoires d'hygiène publique.*—Essentiel à la protection de la santé publique et à l'éradication des maladies contagieuses, le laboratoire d'hygiène publique fut l'une des premières initiatives que prirent les provinces pour venir en aide aux services d'hygiène des municipalités. Les travaux de ces laboratoires comprennent l'examen bactériologique de l'eau, du lait et des échantillons de denrées alimentaires, l'examen de prélèvements pour le diagnostic des maladies contagieuses ainsi que les services spéciaux de pathologie. Chaque